

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE

10 octobre 2023

DATE DE CONVOCATION

04 octobre 2023

DATE D’AFFICHAGE

11 octobre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **33**

PRESENTS **21**

PROCURATION(S) **11**

VOTANTS **32**

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité
le :

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX OCTOBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 20H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, COPLO, NDIAYE, GODEFROY, GRESSENT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, DELIENCOURT, GÜTH.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. MARC, LECERF, GUILLON, GASSA, SABIRI, THIERY et Mmes LOUBASSOU, BATAILLE, TERNISIEN, LEFEBVRE, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

Avaient donné pouvoir : Mme LOUBASSOU à Mme DESLANDES, M. MARC à M. AÏT BABA, M. LECERF à M. JAMET, Mme BATAILLE à M. LEGO, Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. AVOLLÉ, M. GASSA à M. BALUT, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à Mme DUVALLET, Mme VINCENT à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA MASSALA à Mme BENAMARA.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, SWIECH et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, VAROQUAUX, FALKIEWITZ, JEGU, ZAPPIA.

Délibération n°05

ENFANCE-JEUNESSE – PETITE ENFANCE — REGLEMENTS INTERIEURS – ACCUEILS COLLECTIFS ET EDUCATIFS DE MINEURS (ACEM) - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) - COMMISSION ATTRIBUTION DES MODES D'ACCUEIL (CAMA) - APPROBATION

Mme Catherine Duvallet expose au Conseil municipal :

Les règlements de fonctionnement des ACEM, EAJE et de la CAMA expliquent les modalités d'accès des familles à ces services. Ils permettent de garantir l'égalité d'accès au Service public et la lisibilité des modes d'attribution des berceaux, informent de l'organisation, du fonctionnement du quotidien, de la contractualisation de l'accueil, de la tarification, de la vie au sein de l'établissement et des relations avec les parents. Ils rendent donc compte du fonctionnement des établissements. Ils sont aussi un élément de contractualisation entre l'établissement et la famille.

A travers ces règlements, les objectifs de la Ville sont :

- D'assurer à chaque famille une équité de traitement et d'accès au service
- D'optimiser l'occupation des places dans les structures

- De préciser les critères prioritaires d'attribution des places
- De répondre au plus près aux besoins des familles dans le cadre du règlement de fonctionnement des structures
- De répondre aux objectifs de cohésion et de mixité sociale, d'accueil et d'âge
- De permettre l'accompagnement de situations difficiles
- D'améliorer le fonctionnement et la transparence de la commission d'attribution des places

L'évolution de la réglementation et le changement de logiciel du portail familles, impliquent une actualisation de ces règlements qui doivent être approuvés par le Conseil Municipal.

I / Accueils collectifs et éducatifs de mineurs (ACEM)

Pour rappel, le règlement intérieur définit les conditions d'inscriptions, les modalités et les pratiques de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs en cohérence avec le projet éducatif global de territoire.

Il est aussi un outil de communication à l'intention des familles, qui permet de décrire les modalités et les principes applicables ainsi que les obligations et responsabilités de chacun. Ce dernier couvre tous les temps péris et extrascolaires (l'accueil du matin et du soir, la restauration, les mercredis et les vacances).

Pour la collectivité, conventionnée par la CAF et la DSDEN, le règlement intérieur sert de référence afin de vérifier la conformité des pratiques et ainsi de procéder aux financements.

II/ Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

La commune de Val-de-Reuil offre aux familles divers modes d'accueil de leurs enfants, adaptés à leurs besoins et notamment la garde collective et familiale en Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Dans le cadre des actions qu'elle mène en faveur de la petite enfance, la Ville gère les places d'accueil dans les établissements suivants :

- La crèche collective « Pivollet », 51 voie des Chalands, 55 berceaux
- La crèche collective « Les Noés », 5 place du climat, 30 berceaux
- La crèche Familiale, 5 voie Garance, 30 berceaux
 - soit un total de 115 berceaux.

Le règlement de fonctionnement explique les modalités d'accès des familles à ce service, les informe de son organisation, son fonctionnement du quotidien, la contractualisation de l'accueil, la tarification, la vie au sein de l'établissement et les relations avec les parents. Il rend donc compte du

fonctionnement des établissements. Il est aussi un élément de contractualisation entre l'établissement et la famille.

III/ Commission d'attribution des modes d'accueil (CAMA)

La Ville fait du service public de la petite enfance une priorité. Elle dispose ainsi de 3 structures qui permettent d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions :

- 2 structures collectives : la crèche des Noés et celle du Pivollet,
- ainsi qu'une structure semi-collective : la crèche familiale.

Au total, 120 berceaux sont ainsi proposés aux Rolivalois.

Afin de répondre aux besoins spécifiques d'une population en moyenne plus fragile que dans d'autres territoires, la Ville met en œuvre des politiques ambitieuses d'accompagnement à la parentalité centrées sur l'activité de son pôle socio-éducatif, qui propose un suivi individualisé aux familles ainsi que des programmes de sensibilisation et d'information. Le Contrat de Ville Seine-Eure permet en particulier de financer un programme de conférences à destination des parents.

Plus généralement, le service public de la petite enfance est entièrement intégré à une approche éducative globale visant à accompagner l'enfant dès la période des « 1000 premiers jours », identifiée comme centrale dans l'éveil et l'acquisition des savoirs fondamentaux. L'obtention de la labellisation « cité éducative » permettra d'approfondir le travail partenarial déjà engagé avec l'éducation nationale et la Caisse d'allocation familiale de l'Eure.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **APPROUVE** les règlements intérieurs annexés à la présente délibération
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de la mise en œuvre desdits règlements, ainsi que les avenants y afférant.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET